

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_046
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 14 décembre 2021

6- Validation des points de la CFVU du 30 novembre 2021

Point 6.1 – Modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès :

h) au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

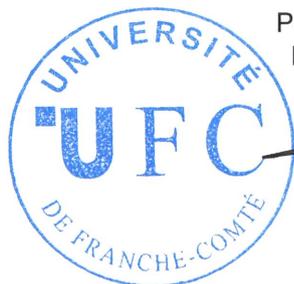
La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4
Membres présents : 19 Membres représentés : 11 Total : 30	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

VU le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-3 et L. 712-6-1
VU la délibération n°2021-2022_033 de la CFVU du 30 novembre 2021 relative aux modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023 au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les modalités d'admission, capacités d'accueil et calendrier pour l'année universitaire 2022-2023, pour l'accès au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

Besançon, le 4 janvier 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 6.1.h « Annexe MOD ADMISSION-CAPA-CALENDRIERS_rentrée 2022_H IPA »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté



**Procédure d'admission pour l'accès au
diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée
pour l'année universitaire 2022-2023**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles [L. 613-1](#), [L. 712-3](#) [D. 636-73](#) à [D. 636-81](#) ;

Vu l'[arrêté du 18 juillet 2018](#) relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu l'[arrêté du 22 octobre 2018](#) et l'[arrêté du 07 septembre 2020](#) accordant l'Université de Besançon en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, l'université fixe la procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée et publie la liste des candidats autorisés à s'inscrire.

Article 1

L'admission aux mentions du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée délivrées par l'université, dépend des capacités d'accueil fixées globalement et par mention dans le dossier d'accréditation.

Article 2

Pour être autorisés à candidater au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, les candidats doivent justifier des conditions fixées à l'article [D. 636-77](#) du code de l'éducation.

L'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien.

Elle est prononcée par le jury d'admission au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée dont la composition est fixée chaque année par la présidente de l'université.

A l'issue de la procédure d'admission, la liste des candidats autorisés à s'inscrire dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée est publiée par l'UFR organisatrice sur son site internet.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ainsi que le respect des exigences réglementaires ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon la mention envisagée, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- un questionnaire de positionnement.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2022-2023, dans l'une des mentions, sont fixées par formation dans le calendrier annexé.

Article 5

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.

Capacités et campagne de recrutement pour les Diplômes d'Etat - Rentrée 2022

CAPACITES rentrée 2022 - 1ère année						Campagne de recrutement	
Enseignement	Composante	Type de form.	Mention	Capacités PREVISIONNELLES rentrée 2022	Dont capacités affichées sur Parcoursup 2022	Date début dépôt des candidatures	Date de fin de dépôt des candidatures
Présentiel	Santé	DE	Infirmier en pratique avancée	30	0	02/05/2022	10/06/2022